

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
26 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1033

présenté par  
M. Fasquelle

à l'amendement n° 981 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« doivent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.